

PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	14	8	1

Date de la convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

Président de séance : Monsieur Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX – Dominique FAUCHEUX - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Christian MOULIS - Laurette LAWSON - Laëtitia LOUBIERES – Alain SENTENAC– Christelle GASTON

Absents excusés et représentés :

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI a donné pouvoir à M. Frédéric BIENVENU

M. Michel PORTET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX

Mme Caroline BREZILLON a donné pouvoir à Mme Béatrice MAILHOL

Mme Annie CAZEAUX a donné pouvoir à M. Didier LASSALLE

M. Jean-Marc PEDUSSAUT a donné pouvoir à Mme Laëtitia LOUBIERES

Mme Valérie PICAVEZ a donné pouvoir à M. Guy BARTHET

Mme Elodie RANALDI a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE

M. Frédéric ROUAIX a donné pouvoir à M. Christian MOULIS

Absents

M. David SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Joëlle DOUARCHE

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution du marché de fourniture d'électricité pour les années 2023 à 2026.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Régie Municipale d'Electricité : Arrêt des fonctions du Directeur et nomination du nouveau Directeur,
3. Modalités de publication des actes du Conseil Municipal -commune de moins de 3 500 habitants.

FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2023 A 2026

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi Energie Climat de novembre 2019 relatives à la fin des tarifs réglementés pour les contrats de type C5, anciens « tarifs bleus », pour notamment les collectivités comptant plus de 10 agents et ayant une consommation supérieure à 40 000€ HT par an.

En ce sens la commune a lancé en 2020 une consultation afin de choisir un fournisseur d'électricité pour le comptage des bâtiments communaux et d'éclairage public pour les années 2021 et 2022.

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée le 25 juillet 2022 sur le site du BOAMP et du JOUE, et sur la plateforme du profil acheteur (marchés sécurisés) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les années 2023 à 2026.

Compte tenu de la période estivale, la communication des réponses, aux questions posées par les entreprises, n'a pas pu être faite. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger la phase de publicité du marché du 31 août 2022 au 14 septembre 2022 à 12h00, afin qu'il puisse être porté à la connaissance de tous les soumissionnaires les compléments d'informations, pour pouvoir, s'ils le souhaitent déposer une offre.

La prolongation de publicité s'est faite sur le site du BOAMP et du JOUE, et sur la plateforme du profil acheteur (marchés sécurisés).

La commune, comme pour le marché précédent, est accompagnée par la société ICE, et plus particulièrement Mme Dana SCHMIT, consultante en énergie, durant les phases de passation du marché, analyse des offres, passation des marchés subséquents et suivi du marché pour les 4 années.

Le marché public objet de la présente délibération est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les 2 titulaires de l'accord-cadre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidat) seront remis en concurrence lors de chaque marché subséquent.

A l'issue de la date limite de réception des offres, 2 entreprises (EDF et TOTAL ENERGIES) ont remis une offre.

Mme Schmit de la société ICE a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, qu'elle a détaillé dans un rapport présenté à la commission d'appel d'offre, réunie le mercredi 28 septembre 2022 à 16h00.

Lors de cette réunion la commission a décidé au vu du rapport d'analyse des offres d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivants :

- Société EDF
- Société TOTAL ENERGIES

Conformément à la décision de la commission, inscrite au procès-verbal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises EDF et TOTAL ENERGIES en tant que titulaires de l'accord-cadre pour les années 2023 à 2026.

Monsieur Christian MOULIS souhaite avoir des précisions sur le déroulé de la procédure pour ce marché.

Madame Dominique FAUCHEUX précise que les plis ont été ouverts le 14 septembre 2022, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 28 septembre 2022. Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer au vu de la décision de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Guy BARTHET indique qu'il sera inscrit au budget 2023 la ligne de consommation d'électricité avec une forte augmentation par rapport à celle de l'année écoulée.

M. le Maire explique que le contrat prévoit une variation de prix de plus ou moins 10%. Aujourd'hui l'objectif est de réfléchir à des solutions d'économies, il invite tous les conseillers à faire des propositions.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire décide :

- **D'approuver** la proposition de M. le Maire au vu de la décision de la commission d'appel d'offre, d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents aux entreprises EDF et TOTAL ENERGIES pour les années 2023 à 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier le marché aux entreprises ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer et notifier les marchés subséquents qui interviendront dans la durée de l'accord-cadre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : ARRET DES FONCTIONS DE LA DIRECTRICE ET NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2017 du 20-02-2017 par laquelle il avait été décidé d'accepter la nomination de Marie-Hanna BELAAKALIA aux fonctions de directrice de la Régie à ce même poste à compter du 1^{er} mars 2017.

Mme Marie-Hanna BELAAKALIA ayant fait valoir son droit à mutation en tant qu'agent de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de mettre un terme à sa nomination et de désigner un nouveau directeur, chargé d'assurer la continuité des missions qui sont désormais dévolues à la RME.

Conformément à la réglementation en vigueur, les fonctions de directeur d'une régie municipale gérant un service public à caractère industriel et commercial constituent un emploi public et peuvent être exercées à titre accessoire par un fonctionnaire territorial lorsque les fonctions n'ont vocation à occuper cet agent que pour une durée hebdomadaire de service réduite. La RME dispose toujours de la personnalité morale et de l'autonomie financière, mais n'a plus pour vocation que de continuer à encaisser ou payer les montants des factures émises avant le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose donc :

- de mettre fin à la nomination de Mme Marie-Hanna BELAAKALIA aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale de Montesquieu-Volvestre, à compter du 31 août 2022 à minuit,
- de nommer M. Vincent VAÏRA aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, à compter du 1^{er} septembre 2022 à 00h00.

M. Christian JANOTTO s'interroge sur la régie municipale d'électricité (RME).

M. Le Maire explique que la RME depuis son arrêt en 2015 ne sert plus à produire de l'électricité, mais que pour autant il existe toujours une comptabilité pour gérer d'éventuelles sommes à recouvrer et que nous nous devons de gérer le bâtiment. La trésorerie pourra servir aux travaux de réhabilitation du site que nous avons prévu en conseil municipal.

M. Guy BARTHET rappelle qu'un bureau d'études a été mandaté pour étudier la remise en production de la turbine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire de mettre fin à la nomination de Mme Marie-Hanna BELAAKALIA aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 31 août 2022 à 24h00 ;
- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire de nommer M. Vincent VAÏRA au poste de directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 1^{er} septembre 2022 à 00h00.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour pourvoir ce poste et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire
Frédéric BIENVENU



La secrétaire de séance
Joelle DOUARCHE

